XVIIIe ANNÉE — N° 6059 — MERCREDI 5 JUIN 1907

LA CROIX
DE ROUBAIX-TOURCOING

5 CENTIMES — 84, Grande-Rue 84, — 85, Rue des Ursulines — 5 CENTIMES

Bureaux — LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. — TÉLÉPHONE : 672 — (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)

ADVENIAT REGNUM TUUM!

Nous vous reconnaissons comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie française.

La Journée

Une interpellation de MM. Denys Cochin et de Castelnau, sur les scandales auxquels ont donné lieu la saisie des papiers Montagnini et la procédure qui a suivi a été renvoyée, pour discussion, au moment où sera discuté le rapport de la Commission d'enquête.

La Chambre a repoussé les demandes d'autorisation de poursuites contre MM. Biétry, Leroy-Beaulieu et Basly.

—o—

M. Briand, plus fécond en circulaires aux préfets que le ministre de l'Intérieur duquel ils dépendent, leur adresse au sujet des presbytères une circulaire draconienne et illégale, en contradiction absolue avec ses circulaires précédentes.

Foulant aux pieds les droits des municipalités qu'il avait précédemment reconnus officiellement, il les engage à tarifier eux-mêmes les locations, à saboter les budgets et à faire expulser les curés.

Il n'y a qu'à ne tenir aucun compte de cette circulaire qui est un abus de pouvoir.

—o—

Les détails précis recueillis sur l'odieux attentat commis par les apaches du Bourget contre le patronage des Epinettes, prouvent qu'il n'y a eu aucune provocation de la part des jeunes gens du patronage.

L'impression produite par ce monstrueux attentat est de plus en plus profonde.

—o—

M. l'abbé Saliné, curé-doyen de Caylus, a été élu, dimanche, conseiller d'arrondissement à 600 voix de majorité.

—o—

Il y a une tendance à terminer la grève des inscrits maritimes.

Toutefois elle continue.

ETRANGER. — Le procès relatif à l'attentat de la calle Mayor, à Madrid, a commencé, hier, par l'interrogatoire de Ferrer.

— La Douma a repoussé le projet de loi présenté par le ministre de la Justice sur l'aggravation des peines frappant l'apologie des crimes. Elle a voté la proposition du ministre de l'Instruction publique tendant à supprimer les poursuites contre l'enseignement secret en Pologne.

— On répand, à Vienne, le bruit que le roi Carlos, de Portugal, devrait céder prochainement son trône au duc Miguel, chef de la seconde branche de la maison de Bragance.

ROME

Notre correspondant particulier nous télégraphie :

Rome, 4 juin.

Réponses de la Commission biblique

La Commission biblique a communiqué hier sa réponse à trois questions qui lui avaient été posées sur l'auteur et la véracité historique du quatrième Evangile.

Elle affirme, avec arguments extrinsèques et intrinsèques à l'appui, que saint Jean, apôtre, est vraiment l'auteur du quatrième Evangile ; elle nie que les faits racontés dans le quatrième Evangile soient même partiellement allégoriques ou symboliques ou des compositions théologiques que l'auteur aurait greffées sur les œuvres du Christ.

Réponses des directeurs du « Rinnovamento »

Les directeurs du *Rinnovamento* écrivent au cardinal Ferrari, archevêque de Milan, une lettre où ils déclarent qu'ils ne cesseront pas la publication de leur revue, « parce que, disent-ils, ce serait reconnaître à l'Index le droit d'imposer à la longue l'abandon d'études religieuses et sociales qui doivent être indépendantes, pour ne pas justifier l'accusation que la libre activité de l'esprit existe seulement hors de l'Eglise. »

Ils terminent en disant qu'ils prient Dieu pour qu'apparaisse dans leur acte leur amour de l'Eglise de laquelle ils ne voudront jamais se séparer.

Cette lettre confirme malheureusement les prévisions sur l'obstination du *Rinnovamento*.

La Saint-Ferdinand

Hier, à Sainte-Marie-Majeure, a été célébrée solennellement par le cardinal Vincent Vannutelli, archiprêtre de la basilique, la messe de Saint-Ferdinand suivie du chant du *Te Deum*. Le cardinal Vincent Vannutelli exprima ensuite éloquemment à l'ambassadeur d'Espagne les félicitations et les vœux du Chapitre pour le jeune prince héritier.

L'ambassadeur pria le cardinal de transmettre à l'auguste parrain la reconnaissance de la nation espagnole.

B. S.

Ni confiance en la justice
Ni peur de la justice

A chaque nouvel attentat contre les droits et la liberté des citoyens, c'est devenu un cliché de dire : Mais comment ne se révolte-t-on pas? Et ceux-là mêmes qui disent : Comment ne se révolte-t-on pas? sont tellement imprégnés des idées d'ordre qu'ils sont les premiers à conseiller la soumission, quand surgit l'abus, comme ils seraient les premiers à blâmer la révolte, si elle se produisait :

— Et la loi, Monsieur, qu'est-ce que vous faites de la loi ?

Va donc pour le respect de la loi! Mais quand son application fait défaut, ou pis encore, quand son application, frappant les uns avec rigueur, est épargnée avec scandale aux autres, est-ce que la loi est respectée par le gouvernement, la magistrature et par l'administration? Eh quoi ! on demande aux justiciables un respect de la loi que ne montrent pas les juges! Que dis-je? Les législateurs eux-mêmes ne respectent pas les lois qu'ils font, puisqu'ils les sabotent de l'introduction de leurs passions politiques ; ils ne respectent pas davantage leur application, puisqu'ils sollicitent journellement les ministres de les violer!

La violation de la loi n'est-elle pas devenue habitude dans les ministères ? M. Bunau-Varilla n'a-t-il pas dit comme chose toute naturelle à un garde des sceaux : « Je sais que ce que je vous demande est illégal, mais le *Matin* le veut ! »

Il en résulte que nul n'a plus ni peur de la loi, ni confiance dans la loi. Les favorisés du gouvernement sont au-dessus, le reste des citoyens sont à côté ou au-dessous. Encore une fois, nul ne compte sur elle ni avec elle.

Aussi, la révolte qu'aucun abus spécial n'a pu soulever éclate de l'ensemble des abus de la loi et de l'autorité. Et, il faut le reconnaître, elle est générale. Les fonctionnaires, les viticulteurs, les inscrits maritimes sont en pleine révolte.

Cherchez la cause de ces révoltes simultanées, et partout vous trouverez la même : nul n'a plus confiance dans la protection de la loi : ici, la faveur remplace les droits à l'avancement stipulés par la loi; là les fraudeurs sont indemnes des peines qu'elle prescrit, ils sont même décorés, sinon pour avoir violé la loi, du moins malgré qu'ils l'aient violée ; ailleurs, parce que la caisse des retraites a été détournée pour subvenir à d'autres objets. Autant de violations de la loi.

La loi fait défense du port d'armes. Quel compte voulez-vous que les citoyens tiennent de cette défense, quand la rue cesse d'être sûre? Comment! moi seul, bon citoyen, je respecterais la loi et sortirais bêtement sans mon revolver, quand, à chaque pas, je suis exposé à rencontrer sur mon chemin un apache armé jusqu'aux dents!

Dimanche dernier, une bande d'apaches s'est ruée en plein jour sur les jeunes gens du patronage des Epinettes, qui revenaient de la procession de la Fête-Dieu, à Dugny. Les agresseurs se sont livrés à une véritable fusillade sur leurs victimes. On évalue les coups de feu à 30. Admettons qu'il n'y en ait eu que la moitié, comme l'insinuent certains journaux, en guise d'atténuation du crime. Pas une des victimes ne portait une arme, toutes avaient respecté la loi! Est-ce une vraiment le respect de la loi n'est pas naïveté, en présence de bandits qui vous disent : Si tu ne me tues pas, je te tue ! Un malheureux jeune homme, Hippolyte Debroize, a été tué, et un prêtre, l'abbé Firmery, a été grièvement blessé. Respect à la loi, ils n'étaient pas armés pour se défendre!

Et s'ils l'eussent été, s'ils avaient tué un de leurs agresseurs!..... Oh ! alors, ils n'auraient pas perdu la vie sans doute, mais ils auraient perdu la liberté, adieu leur repos, adieu leur tranquillité, adieu peut-être leur honneur! On les eût accusés d'avoir provoqué! On les eût mis sur le même pied que leurs agresseurs! L'application de la loi aurait eu pour eux les plus extrêmes rigueurs ! « Voyez-vous, aurait-on dit, ce prêtre et ces jeunes gens qui vont à la procession avec des revolvers en guise de chapelets! »

La lâche agression vient, comme le reste, de ce que les apaches n'ont plus peur des sévérités de la loi, et de ce que les assaillis ont encore gardé trop de confiance dans sa protection!

Les apaches sont, en effet, placés au-dessus des lois, presque à l'égal des députés de la majorité, qui, quand ils *veulent* des injustices, *veulent* être obéis. Et comment en serait-il autrement, quand un ministre ne recula pas à les enrégimenter contre les catholiques, et que, pendant toute une période, ils ont assisté le gouvernement dans ses crochetages de serrures et dans ses assommades de bons citoyens! Comment en serait-il autrement quand ils furent soudoyés pour crier effrontément : « Vive la loi! respect à la loi! »

Ils n'ont plus peur de la loi; et c'est pourquoi la France n'a plus confiance dans la loi.

Ne nous étonnons donc plus que de toutes parts on commence à se défendre soi-même qui contre les passe-droits, qui contre les injustices, qui contre les fraudes, qui contre les vols, qui contre les apaches, au total cela fait : tous en état de défense.

Voilà la France que nous aura faite le gouvernement de M. Clemenceau au XXe siècle!

J. B.

Gazette

A l'école laïque

Du *Gaulois* :

« Au fond de l'un des quartiers les plus populeux — et les plus avancés — de Paris, fonctionne, sous la direction du vicaire de la paroisse voisine, un patronage que fréquentent de nombreux enfants du quartier. Bibliothèque, salle de récréations et de concerts, jeux de plein air, tout est réuni en ce patronage auquel les parents — quelles que soient leurs idées politiques — sont heureux d'envoyer leurs enfants, protégés qu'ils sont de la sorte, aux heures de loisirs, contre les promiscuités fâcheuses de la rue.....

» Or, l'autre jour, le directeur de la « laïque » voisine, lequel n'aime pas le patronage, avait invité, sans le leur défendre, ses élèves à cesser d'y fréquenter. Le surlendemain, lorsque toute la classe — trois cents enfants environ — fut réunie, il demanda à ceux qui avaient été au patronage de se lever. Alors on vit ceci. Non seulement les habitués du patronage — au nombre de soixante — mais encore tous les enfants, à l'exception de quatre ! se levèrent dans un mouvement spontané de courageuse camaraderie.....

» N'est-ce pas que ce geste d'indépendance est joli — si « parisien » — chez ces enfants, méritait d'être signalé !... »

Enfant du Bon Dieu

Hier soir, au Congrès d'économie sociale M. Henri Joly racontait en termes émouvants l'histoire des pupilles de la Société d'économie sociale en Tunisie.

Les anecdotes étaient nombreuses et elles étaient touchantes.

En voici une qui impressionnera beaucoup.

Il y a quelques mois, un jeune enfant qui vivait ici à Paris seul avec sa mère dans une petite mansarde, s'aperçoit un matin que sa pauvre maman est morte.

L'enfant se sauve de la chambre mortuaire, court dans la rue, a la bonne idée de se poster dans le voisinage de l'église Notre-Dame des Champs.

Bientôt une généreuse femme vient à passer.

Elle remarque l'enfant.

Elle le questionne....

Elle le conduit au patronage Rollet.

Quelque temps après, l'enfant était parmi les pupilles de Tunisie.

Et, en effet, sur la photographie qui nous met sous les yeux les pupilles de la Société d'économie sociale, on peut voir le benjamin de la famille. C'est celui dont on vient de lire la triste histoire, et pourquoi ne serait-il pas permis d'ajouter la providentielle histoire ?

N'est-ce point ici le cas de redire :

> Aux petits des oiseaux Dieu donne la pâture,
> Et sa bonté s'étend sur toute la nature.

Une histoire d'Amérique

L'histoire suivante nous arrive de New-York :

La suprême Cour va décider sous peu si une vieille fille, miss Fanny Wright, Londonienne de naissance, était folle ou saine d'esprit quand, à l'âge de 57 ans, elle mourut, léguant 2 millions de francs à son homme de loi.

Voici quelques faits typiques, relevés sur la liste très longue des excentricités qu'elle commettait :

Pendant quinze ans, elle n'avait ni peigné, ni brossé, ni lavé ses cheveux. Un soir, prise du désir de s'instruire, elle partit écouter une conférence. Dans un sac en papier, un grand réveil lui servait de montre ; la sonnerie éclatant tout à coup arrêta, naturellement, le conférencier.

Ses repas étaient bizarres, composés de prunes, d'œufs crus ; elle aimait se barbouiller de glace ou de crème au chocolat.

Sur sa cheminée, elle plaçait une coupe remplie de billets de banque et chaque visiteur en recevait un.

Quoique ne s'abreuvant que d'eau, elle écrivait souvent dans son journal : « Ivre de nouveau hier, dois pourtant tenir ma promesse envers la Ligue antialcoolique ».

En hiver, miss Wright arrosait des pots de fleurs vides ; partant en voyage, elle laissait chez elle ses vêtements, mais emportait une malle pleine de bouteilles vides.

En dépit de ses petits défauts, excentricités de vieille fille, si l'on en croit l'avocat, miss Wright n'aurait pas été folle au sens légal du mot.

Pensées à retenir

La solitude est la patrie des forts et leur silence est déjà une prière.

MONTALEMBERT.

Si nos adversaires disent quelque chose de bon il ne faut pas le mépriser.

MINUTIUS FELIX.

Le travail étant l'une des sources du bien-être matériel, de la culture intellectuelle et de la perfection morale, il y a un intérêt public à adopter toutes les mesures qui créent ou perpétuent les habitudes laborieuses.

F. LE PLAY.

LA GUERRE RELIGIEUSE

CIRCULAIRE DE M. BRIAND

M. Aristide Briand, ministre de l'Instruction publique, vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante au sujet de la location des presbytères.

Comme suite à mes circulaires des 21 janvier et 5 mai 1907, concernant la location des anciens presbytères désaffectés de plein droit par la loi du 2 janvier dernier, je crois devoir vous donner des instructions sur les mesures qu'il vous incomberait de prendre dans le cas où des municipalités qui, malgré les facilités qui leur ont été données pour la passation des baux, persisteraient, dans un esprit évident de résistance à la loi, à laisser les curés ou desservants occuper gratuitement et sans bail ces immeubles communaux.

Cette situation ne saurait se prolonger; elle serait tout à la fois contraire aux principes de la législation nouvelle interdisant toute subvention directe ou indirecte en faveur du culte, et nuisible à la bonne gestion des intérêts communaux.

Il vous appartiendra d'adresser aux municipalités des observations propres à les ramener au respect des prescriptions légales.

Si vos observations restent sans effet, vous aurez à rechercher les sanctions auxquelles il conviendrait de recourir.

Vous examinerez notamment s'il n'y aurait pas lieu d'user des prérogatives dont vous êtes investi en matière budgétaire.

Lors du règlement du budget supplémentaire pour 1907, d'une commune dont la municipalité agirait comme il vient d'être dit, vous apprécierez s'il ne serait pas opportun de modifier, dans la mesure où la loi municipale vous y autorise, les crédits inscrits à ce budget pour dépenses facultatives. Ces crédits pourront légitimement être diminués ou même rejetés jusqu'à concurrence d'une somme égale au montant du loyer auquel l'ancien presbytère aurait pu être loué.

Si vous ne croyez pas devoir prendre cette mesure, vous pourrez, en revanche, ajouter aux recettes, à titre de prévision omise par le Conseil municipal, une somme représentant le loyer des presbytères.

L'une ou l'autre de ces modifications pourra également être faite par vos soins au budget primitif voté par le Conseil municipal pour 1908. Si lors des règlements de ce budget, vous ajoutez aux prévisions de recettes le montant du loyer du presbytère, vous opérerez, par voie de conséquence, une réduction des centimes additionnels, pour insuffisance de revenus, dans la mesure où, par suite de la nouvelle recette inscrite, cette imposition ne serait plus justifiée par une réelle insuffisance des revenus ordinaires.

Indépendamment de ces sanctions d'ordre budgétaire, et lorsqu'une action plus rapide s'imposerait à votre avis, vous pourrez mettre le maire en demeure de faire expulser le ministre du culte qui persisterait à occuper le presbytère dans les conditions illégales que j'ai signalées, et, si cette injonction reste sans effet, procéder à cette expulsion par la voie administrative.

L'évacuation des presbytères n'est pas seulement, [illegible] prescriptions des lois de 1905 et 1907. Il appartient, à la voie judiciaire, qui a constitué, dans la majorité des cas, la procédure la plus expédiente. Mais les circonstances pourraient rendre nécessaire le recours à la voie administrative sans doute toujours aux municipalités d'user [illegible], toujours ouverte à l'autorité publique.

Vous aurez à examiner si, dans certains cas spéciaux vous ne devez pas, à cet effet, prêter le concours de votre autorité à des municipalités qui, loin de vouloir se soustraire à leurs obligations légales, désirent, au contraire, s'en acquitter aussi promptement et aussi aisément que possible.

Je ne manquerai pas, d'ailleurs, de vous donner toutes indications complémentaires lorsque, en présence de difficultés particulières, vous aurez à solliciter mes instructions.

ARISTIDE BRIAND.

Au sujet de cette circulaire, nous devons faire les réflexions suivantes qui nous sont inspirées par un entretien avec un des hommes les plus compétents en la matière.

La circulaire contredit formellement les deux précédentes circulaires du même M. Briand sur cette matière :

1° Celle du 5 mai 1907 (1) sur la « liberté d'action, qui appartient en principe aux municipalités », et que les préfets doivent avoir « le constant souci de leur laisser » ;

2° Celle du 21 janvier 1907 (2), sur « l'expulsion des occupants », qui — dans les seuls cas, bien entendu, où elle sera justifiée — « aura lieu à la requête des maires agissant au nom des communes » ;

D'où il résulte que les maires ne pourront agir que s'ils en ont reçu mandat par une délibération du Conseil municipal et par « voies judiciaires ».

M. Briand affirme que le recours à la voie administrative — c'est-à-dire l'expulsion par la police, sans jugement et sans discussion, sur un ordre du gouvernement ou du préfet — est « toujours ouvert à l'autorité publique ».

Ainsi que M. de Prévoisin l'a prouvé dans nos colonnes, c'est là une prétention inadmissible et devant laquelle un autocrate lui-même reculerait.

Si les préfets mettaient ces menaces à exécution, les curés ainsi chassés, *malgré le Conseil municipal*, n'auraient qu'à réintégrer le presbytère aussitôt après l'expulsion : le gouvernement ne pourra absolument rien contre eux, sauf à recommencer la petite opération de l'expulsion, dont il sera sans doute le premier à se lasser, si les Conseils municipaux ont l'énergie de lui opposer imperturbablement la force d'inertie.

Au surplus, M. Briand appuie toute sa circulaire sur une erreur manifeste. Il dit que « l'évacuation des presbytères est un acte d'exécution des prescriptions des lois de 1905 et 1907 ».

Il n'en est rien. La loi interdit les subventions « au culte ». Loger le curé n'est pas une subvention au culte, c'est un acte personnel et l'administration d'un local communal.

Ajoutons que, si les préfets commettent sur le budget les abus qui leur sont indiqués par M. Briand, il y a lieu à recours au Conseil d'Etat pour fausse interprétation de la loi.

F.

LES FONDATIONS DE MESSE

Le tribunal civil d'Avranches vient de statuer sur l'une des nombreuses actions introduites, contre les séquestres, pour leur faire restituer l'argent des fondations constituées au profit des Fabriques.

Après plaidoirie de Me Cruchon il a condamné le séquestre de la Fabrique de Saint-Pierre-du-Tronchet, près de Villedieu, à restituer à une demoiselle Hardy, propriétaire à Villedieu, un titre de rente de 150 francs, constitué à charge de célébration de messes; il a été établi que les demandes en restitution de fondation peuvent être dirigées, valablement, contre les séquestres, et qu'il n'est pas nécessaire, pour les fermier, d'attendre la dévolution des biens de Fabrique aux établissements communaux.

La restitution est ordonnée tout à la fois en vertu du droit de reprise établi par l'article 9 de la loi de séparation, et en vertu du droit commun qui prévoit la résolution des contrats pour inexécution des charges.

(1) *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, n° 31.

(2) *Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, n° 22.

L'attentat du Bourget

LE JEUNE HOMME TUÉ
LES BLESSÉS

Voici des détails circonstanciés sur le guet-apens criminel que nous avons raconté hier.

Notre enquête prouve que les coups des apaches s'adressaient d'abord au prêtre qui dirigeait la petite troupe, M. l'abbé Firmery.

Nous tenons ce récit des témoins du crime eux-mêmes, notamment de M. l'abbé Vitu, auxiliaire dévoué de M. Firmery, et du jeune Debroise, frère cadet de la victime, de M. le curé de Dugny et des personnes qui se sont livrées à l'enquête demandée par la police.

C'était fête à la fois religieuse et profane, dimanche, à Dugny, où l'on célébrait le même jour la Fête-Dieu et les réjouissances annuelles de la foire. L'excellent esprit de la population, l'aimable bonté de la famille de Seilligny, qui met son parc à sa disposition depuis de longues années, permettent d'allier l'accomplissement des devoirs religieux et la satisfaction de plaisirs permis. Le matin, il y a grand'messe très solennelle, procession. Toute la paroisse, à laquelle se joignent les jeunes gens du patronage Saint-Joseph des Epinettes, y prend part. L'après-midi, la fête foraine a lieu. Cette année, la cérémonie avait été plus brillante encore que d'habitude et l'entrain plus grand. A 5 h. 1/2, quand les deux cents jeunes Parisiens étaient remontés dans les trois chars-à-bancs qui les avaient amenés ou avaient réenfourché leurs bicyclettes, les habitants de Dugny les avait acclamait acclamée en criant : « A l'année prochaine ! »

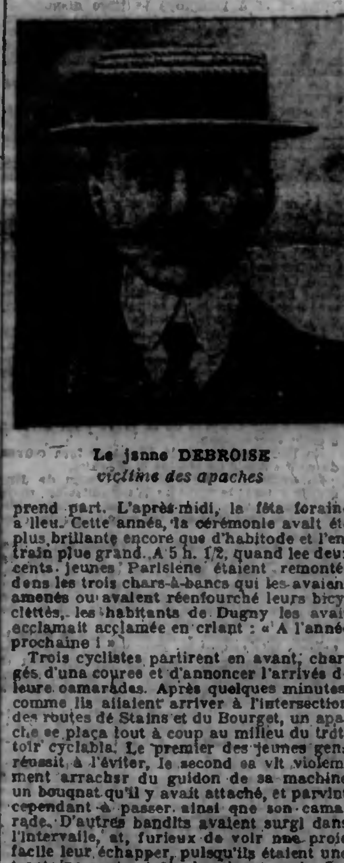

Le jeune DEBROISE
victime des apaches

Trois cyclistes partirent en avant, chargés d'une course et d'annoncer l'arrivée de leurs camarades. Après quelques minutes, comme ils allaient arriver à l'intersection des routes de Stains et du Bourget, un apache se plaça tout à coup au milieu du trottoir cyclable. Le premier des jeunes gens réussit à l'éviter, le second se vit violemment arracher du guidon de sa machine un bouquet qu'il y avait attaché, et parvint cependant à passer, ainsi que son camarade. D'autres bandits avaient surgi dans l'intervalle, et, furieux de voir une proie facile leur échapper, puisqu'ils étaient une trentaine contre trois, lancèrent contre les rayons des bicyclettes des morceaux de bois puis tirèrent des coups de feu sans atteindre personne.

Un quart d'heure environ s'était écoulé quand parurent les voitures. Les apaches s'étaient rangés le long de la route. Quand le second véhicule dans lequel se trouvait l'abbé Firmery arriva à leur hauteur, l'un d'eux cria : « V'là la calotte », et avec ses tristes compagnons commença à jeter des pierres. Les bicyclistes qui escortaient les chars, directement menacés à leur tour, s'arrêtèrent ; l'un d'eux fut immédiatement renversé.

On voit donc qu'au contraire de l'assertion de journaux, dont la mauvaise foi en ces matières est particulièrement indigne, *il n'y eut de la part des jeunes catholiques aucune espèce de provocation*. Ils ont été les victimes d'un guet-apens abominable. Les excitations quotidiennes d'un journal comme l'*Action* ne sont certes pas étrangères à de tels crimes. Aussi cette feuille est-elle d'autant plus mal venue à écrire ce matin : « Les membres du patronage les provoquèrent et firent feu. » Aucun d'eux n'était armé !

L'abbé Firmery, voyant le danger couru par ses chers enfants, descendit de voiture et demanda aux agresseurs la raison de leurs cris. L'un d'eux, menaçant, s'avança sans répondre vers l'abbé qui l'envoya rouler dans le fossé. Alors la mêlée s'engagea, tandis qu'un des bandits criait : « A chacun nos hommes. » Tout de suite le revolver entra en jeu. Un apache, braquant le sien sur l'abbé, cria : « Si vous êtes des hommes, venez-y. » Le jeune Huchet, sautant sur l'individu pour le désarmer, essuya un coup de feu à la main gauche en parant le coup donné en pleine figure.

Cependant tous se tournaient vers l'abbé Firmery. Un des voyous l'ajusta. Le premier coup rata, mais le second manquant son but alla frapper en arrière du prêtre le jeune Debroize, qui, atteint en pleine poitrine, tomba sur une bicyclette. Puis, se relevant, il traversa la route, en serrant son côté de la main et alla s'affaler dans un champ de blé.

La bataille continuait, mais les agresseurs comme tous leurs semblables étaient des lâches ; la fermeté de l'abbé Firmery et de sa petite troupe désarmée cependant les effraya, et bientôt ils s'enfuirent. Des personnes attirées par la fusillade (une trentaine de coups au moins ont été tirés) accouraient ; on ne saisit qu'un certain nombre d'entre eux qui désignèrent les vrais coupables.

Pendant ce temps, on relevait le malheureux blessé qui râlait. Le Dr Rouanet, d'Aubervilliers, après lui avoir donné les premiers soins ordonna son transfert immédiat à Lariboisière où il fut admis d'urgence. En chemin, il se confessa, tandis que ses camarades, mis au courant de la gravité de son état, pleuraient et priaient.

L'ABBÉ FIRMERY

Hélas ! quelques heures après, le jeune homme rendait à Dieu son âme sanctifiée par la souffrance. C'était d'ailleurs un excellent chrétien, particulièrement fidèle à ce patronage où il avait puisé tant de bons exemples. Ses camarades qui se rappellent l'avoir toujours vu partager leurs jeux, l'aimaient ; M. l'abbé Vitu m'en a vanté les qualités de douceur et de bonté, ses chefs (il était employé au secteur électrique de la rue des Batignolles), son intelligence et sa bonne volonté.

Il appartenait à une famille dont le quartier loue l'excellence; son père, cocher, demeure 58, rue de la Jonquière. C'est un rude travailleur dont la douleur nous a navré ; il avait trois enfants ; l'un est en garnison à Toul ; le second, la victime d'hier, allait prendre du service ; le troisième, âgé de 15 ans, suit les traces de ses deux aînés. Tous trois, encore une fois, étaient au patronage des modèles souvent cités en exemple à leurs camarades.....

La rentrée fut lugubre. M. Firmery, après avoir veillé sur le retour de ses chers enfants, pensa enfin à lui. On apprit seulement à l'heure où il se retirait que lui aussi était blessé; trois balles l'ont atteint une seule a pénétré dans les chairs, mais elle n'a pas atteint d'organe vital. M. le Dr Pestaud, dans sa clinique de l'avenue de Villars, a procédé hier à l'extraction. L'opération a parfaitement réussi: mais, malgré son impatience, il faudra à l'héroïque blessé de longs jours de repos. Son désir de n'inquiéter personne et le soin avec lequel, pendant plusieurs heures il cacha sa blessure, ont en effet aggravé son état.

Dans toute la région avoisinant Dugny, l'indignation est à son comble ; de même dans le quartier des Epinettes. Nous voulons espérer que la justice agira promptement et infligera aux coupables le juste châtiment que réclament les braves gens. Mais, hélas ! est-ce suffisant d'atteindre les auteurs directs de l'attentat. Les plus misérables ce sont encore ceux qui ont, par leurs prédications de haine, armé les mains de ces demi inconscients ; les vrais coupables ce sont ceux qui, en excitant la folie antireligieuse du peuple, lui représentent quotidiennement le prêtre comme un être malfaisant, alors qu'il exerce chaque jour un ministère d'amour, de bonté, de dévouement. La vie même de M. l'abbé Firmery, son admirable oubli de dimanche sont là pour en témoigner. Souhaitons qu'entre lui et ses frères, qui leur existence durant se sacrifient, et les rhéteurs ambitieux, le peuple enfin éclairé par des événements comme celui de dimanche, comme celui analogue survenu à Nancy, il y a quelque deux mois, sache enfin discerner ses vrais amis.

Nous croyons savoir que l'enterrement de la malheureuse victime aura lieu jeudi. Mgr Fages, archidiacre, présidera. Nous espérons y voir assister tous les jeunes catholiques que leurs occupations ne retiendront pas absolument. Leur devoir strict est d'aller manifester leur admiration pour un de leurs frères mort au champ d'honneur de la foi.

M. E.

APPEL
AUX ÉTUDIANTS CATHOLIQUES

L'appel suivant a été adressé aux étudiants catholiques et distribué, dans la matinée, aux portes des Facultés et des grandes Ecoles de Paris :

Camarades,

Hippolyte Debroize vient d'être assassiné en haine de sa foi qui est la nôtre.

Il appartenait à l'un de ces patronages auxquels les étudiants catholiques apportent si volontiers leur concours et dans lesquels beaucoup d'entre nous vivent fraternellement, plusieurs heures de la semaine, avec les jeunes employés et les jeunes ouvriers.

Les catholiques de Paris se feront, nous n'en doutons pas, un devoir d'assister aux obsèques de cette première victime de l'enseignement anticlérical.

Nous vous demandons de répondre nombreux à l'appel que nous vous adressons, afin de témoigner par votre présence, d'une manière digne et calme, toute la part que vous prenez au deuil des parents d'Hippolyte Debroize et des membres du patronage des Epinettes.

Pour le Comité de l'association générale des étudiants catholiques (cercle du Luxembourg).

P. RONDEAU.

L'ENQUÊTE JUDICIAIRE

Le Parquet a chargé M. le juge Larcher de procéder à une instruction sur l'attentat dont les membres du patronage des Epinettes ont été victimes au Bourget.